



# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 12 février 2026

Le douze février deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Célia CHIAKH, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Pierre KIANI, Monsieur Jonathan LEBON, Madame Michèle ZIDDA, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :**

Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATTARINO
Monsieur Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Célia CHIAKH
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

**Était absent :** - Madame Najad LAICH, Madame Olga DURAN, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Florence FOURNIER, Madame Marina HARPON, Madame Nathalie VAUTIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents : 6

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 3

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 27

**Secrétaire de séance :** Monsieur Don Abasse BOUKARI

**Date de convocation :** 6 février 2026 \_ envoi complet du dossier

**OBJET : Approbation du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque du Nautilus**

**DÉLIBÉRATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/2026**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,  
**VU** la délibération n° 21 du conseil municipal du 14 décembre 2024 relative au règlement intérieur de la médiathèque,  
**VU** le projet culturel scientifique éducatif et social ci-annexé,  
**VU** l'avis de la commission «Solidarités et animation du territoire » en date du 3 février 2026

**CONSIDÉRANT** que le rôle des bibliothèques au sein des villes est essentiel dans un contexte d'évolution des pratiques culturelles, de transformation d'usages et de contraintes budgétaires,

**CONSIDÉRANT** que la rédaction d'un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) pour la médiathèque de Jouy-le-Moutier est une étape importante dans la construction du projet culturel en général et du projet de lecture publique, en particulier, afin d'impulser et renforcer la dynamique de développement du projet et garantir son rayonnement,

**CONSIDÉRANT** qu'un PCSES définit les grandes lignes directrices de fonctionnement, d'intervention et de développement de la médiathèque et encourage la démarche d'objectifs et d'évaluation du projet et des actions menées.

**CONSIDÉRANT** que le Projet s'appuie sur des objectifs stratégiques et opérationnels pour répondre aux attentes des usagers et des professionnels acteurs du projet.

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'usage qu'un PCSES soit voté par l'instance délibérante pour une durée d'au moins cinq ans,

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Projet Culturel scientifique Educatif et Social de la Médiathèque (2026-2032) du Nautilus ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire ou l'élue déléguée à signer tout document y afférent,

Publiée le 18 février 2026

Fait et délibéré le 12 février 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication